



ASSOCIATION DES
CHIRURGIENS DENTISTES
DU QUÉBEC

50 ANS



Crédits d'impôt pour frais médicaux

Le présent document ne constitue pas une opinion fiscale. Il a pour seul objectif de vous informer des crédits d'impôt pour frais médicaux auxquels vous pourriez avoir droit. Veuillez consulter un professionnel afin de maximiser vos crédits d'impôt.

Les frais dentaires sont des frais médicaux. Toutefois, les traitements purement esthétiques ne sont pas admissibles.

Les crédits d'impôt pour frais médicaux sont fonction du revenu net. Vous avez aussi droit à un crédit d'impôt pour les frais médicaux de votre conjoint, de vos enfants ou de toute autre personne à votre charge. Leur revenu net doit cependant être pris en compte.

De plus, lorsque les frais médicaux sont remboursés par un régime privé d'assurance maladie, la portion des frais non remboursée donne droit à un crédit d'impôt, ainsi que l'avantage imposable ajouté à vos revenus découlant d'une assurance maladie de votre employeur.

Vous devez choisir une période de référence de 12 mois consécutifs se terminant dans l'année visée par votre déclaration de revenus. Afin de maximiser votre crédit d'impôt, choisissez soigneusement la période de référence et concentrez vos frais médicaux durant cette période. Vous devez conserver vos reçus comme preuves de paiement.

GOVERNEMENT DU CANADA

> <http://www.cra-arc.gc.ca/medicaux/>

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

> <http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/declaration/produire/comment/aideligne/ligne381.aspx>

Suivez-nous :



acdq.qc.ca